

PAYS MARENNES OLÉRON



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PROJET D'AMÉAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



REÇU

- 6 JAN. 2006

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité syndical du 27 décembre 2005
Le Président, Jean-François LAGARDE



BKM

DOSSIER APPROUVÉ - DECEMBRE 2005

LES ESPACES NATURELS, NUISANCES ET RISQUES, PAYSAGE ET PATRIMOINE

A- Les besoins du territoire pour les espaces naturels, la maîtrise des nuisances et risques, le paysage et le patrimoine	4
I. Les besoins relatifs aux espaces naturels	5
II. Les besoins relatifs aux nuisances et risques.....	6
III. Les besoins relatifs au paysage et au patrimoine	7
B- Le projet en matière d'espaces naturels, nuisances et risques, paysage et patrimoine.....	9
I. Le projet relatif aux espaces naturels	10
II. Le projet relatif aux risques et nuisances	13
III. Le projet relatif au paysage et au patrimoine.....	15

L'HABITAT ET L'ECONOMIE

A- Les besoins du territoire pour l'habitat.....	19
I. Eviter l'accroissement des déséquilibres dans la structure de la population afin notamment de limiter le vieillissement de la population.....	20
II. Limiter et réguler les constructions de résidences secondaires.....	20
a. Augmenter la production de logements locatifs conventionnés (publics)	20
b. Mettre en place une véritable politique foncière et immobilière publique.....	21
B- Le projet pour la démographie et l'habitat	22
I. Le renforcement des résidences principales.....	23
II. Vers plus de mixité sociale.....	24
III. Vers une diversification des produits-logements.....	25
IV. Tendre vers un rééquilibrage des résidences secondaires sur le pays	26
V. Mettre en place une politique foncière volontariste et interventionniste	27
VI. La conservation et le maintien de la qualité des espaces urbains centraux.....	29
C- Les besoins du territoire pour l'économie	30
I. Mettre en place une politique d'aide à la reprise des entreprises (artisanales) notamment à destination des jeunes.....	31
II. Etaler dans le temps la saison touristique et mieux coordonner les actions touristiques.....	31
III. Diversifier les modes de productions agricoles.....	31

- IV. Définir des principes communs sur les notions de richesse et de solidarité des territoires (économies, intercommunalité, fiscalité). 31
- V. Offrir des formations alternatives aux formations traditionnelles existantes. . 32
- VI. Canaliser et mieux gérer l'arrivée des entreprises..... 32

D- Le projet pour l'économie 33

- I. Conforter les filières traditionnelles 34
- II. Le rééquilibrage économique des territoires. 37
- III. Equilibre et diversification mesurée des commerces de la grande distribution 40
- IV. Le développement de la formation..... 41
- V. Diversifier le tourisme et rechercher la cohérence de l'offre. 42

LES DEPLACEMENTS

A- Les besoins du territoire pour les déplacements 45

- I. Définir et hiérarchiser les renforcements nécessaires sur le réseau routier..... 46
- II. Développer un projet multimodal attractif et diversifié 47
- III. Déterminer des principes de coordination et de cohérence entre politiques des déplacements et d'urbanisme, 47

B- Le projet pour les déplacements 48

- I. La maîtrise de la croissance du trafic automobile 49
- II. La réduction du développement urbain sur les secteurs de saturation du trafic 51
- III. La construction d'une véritable offre en transports alternatifs, diversifiée et concurrentielle à l'usage de la voiture..... 53
- IV. L'optimisation et la structuration de l'offre routière 53
- V. Mener une étude globale et croisée des pratiques et des besoins en déplacements sur le territoire 55

***LES ESPACES NATURELS, NUISANCES ET RISQUES,
PAYSAGE ET PATRIMOINE***

***A. LES BESOINS DU TERRITOIRE POUR LES ESPACES
NATURELS, LA MAITRISE DES NUISANCES ET RISQUES, LE
PAYSAGE ET LE PATRIMOINE***

I. Les besoins relatifs aux espaces naturels

Identifier et préserver les espaces naturels d'intérêt écologique

Les espaces naturels d'intérêt écologique ainsi que les corridors biologiques doivent bénéficier dans le SCoT d'une reconnaissance et d'un zonage garantissant durablement leur vocation.

Maîtriser les effets négatifs de la fréquentation touristique sur les espaces naturels

Une des priorités est de concilier la fréquentation touristique et la préservation des espaces naturels sensibles. Concrètement, cela passe par :

- une meilleure organisation de la fréquentation dans les espaces les plus fragiles (dunes notamment) : mises en défens, organisation des circulations et des stationnements, (le Plan Plages en cours pour l'ensemble de l'Île d'Oléron s'inscrit dans cet objectif),
- la réglementation de certaines pratiques défavorables aux espèces et milieux,
- une politique d'acquisition foncière permettant de mieux maîtriser l'avenir d'espaces à enjeu écologique, et menacés,
- l'information et la sensibilisation du public sur la fragilité des espaces naturels.

Maintenir les activités humaines favorables à la biodiversité

Les activités humaines traditionnelles, favorables au maintien des habitats et espèces d'intérêt écologique, sans soutien spécifique, ont un avenir incertain. Les éleveurs sont de moins en moins nombreux et âgés, les ostréiculteurs concentrent leur activité sur une petite partie des anciens marais salants, les sauniers sont très peu nombreux sur Oléron. L'enjeu se situe principalement dans les espaces ouverts (marais saumâtres et doux) où le risque est grand d'assister à une fermeture progressive des milieux.

Ces activités ont besoin d'être encouragées afin qu'elles puissent assurer, en plus de leur fonction

de production économique, des fonctions d'entretien des milieux et des paysages, de maintien de la biodiversité. L'intervention d'autres acteurs, compétant en matière de gestion des espaces naturels est aussi à favoriser : propriétaires privés, associations, collectivités locales....

II. Les besoins relatifs aux nuisances et risques

Maintenir des eaux de bonne qualité

La qualité et la sécurité de l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux de baignade sur un territoire emprunt à une forte attraction touristique, la sécurité alimentaire des produits ostréicoles et la pérennité de l'activité économique en tant que telle sur le bassin de Marennes Oléron sont autant d'enjeux majeurs qui nécessitent une démarche des collectivités locales en matière de gestion qualitative de l'eau.

Assurer une gestion quantitative de l'eau

Le développement touristique et urbain a des conséquences directes sur les besoins en eau potable et en assainissement. Celui-ci doit donc s'opérer en tenant compte des impacts économiques et environnementaux sur la gestion quantitative de l'eau : capacité à satisfaire les nouveaux besoins, conséquences de l'imperméabilisation des sols, risques d'inondation.

Protéger les populations et les biens face aux risques majeurs et aux nuisances

Dans un contexte général de développement de l'urbanisation, il est nécessaire de limiter au maximum l'exposition des biens et des personnes aux différents risques identifiés dans le diagnostic (érosion, submersion, inondation, feu de forêt). Il s'agit de :

- mettre en œuvre des mesures de prévention dans les zones sensibles,
- de prendre en compte ces risques dans la planification urbaine.

Par ailleurs, il est important de protéger les populations des nuisances, notamment sonores, quand on sait qu'en France, le bruit vient en première position des nuisances perçues par les populations.

S'adapter aux évolutions du contexte énergétique et réduire les émissions atmosphériques

La croissance démographique implique une augmentation de la demande en énergie. Ceci pose le problème du coût des services pour les collectivités locales et des incidences environnementales liées aux émissions de polluants atmosphériques (effet de serre, ...). L'enjeu est donc d'encourager sur le territoire le développement d'énergies alternatives et de mettre en place des mesures appropriées d'efficacité énergétique.

III. Les besoins relatifs au paysage et au patrimoine

Reconnaître le rôle des espaces non urbanisés dans l'organisation du territoire

Les espaces agricoles, ostréicoles, forestiers et naturels participent à l'organisation équilibrée du territoire. La reconnaissance de ce rôle est essentielle pour éviter de considérer ces espaces comme les réserves disponibles pour le développement de l'urbanisation, des installations touristiques,...

Cette reconnaissance implique la pérennisation des métiers qui gèrent et entretiennent ces espaces, notamment les agriculteurs, viticulteurs, et maraîchers ainsi que les ostréiculteurs et les sauniers.

Conserver l'identité des paysages urbains traditionnels

L'identité des paysages urbains traditionnels qui est bien présente dans tous les centres anciens des bourgs et hameaux. Les caractéristiques spécifiques de l'architecture et des espaces publics, qui font partie de l'âme du Pays de Marennes Oléron, sont à conserver, d'une part pour la qualité du cadre de vie des habitants et d'autre part pour l'attractivité touristique du territoire.

Limiter la banalisation des paysages

Le besoin identitaire exprimé ci avant concerne également les paysages en dehors des agglomérations. Il s'agit plus particulièrement des effets banalisant qui sont à limiter, voire à réduire, par exemple : les publicités et les activités en bordure des routes principales, le « durcissement » des campings par l'augmentation des mobile homes, le développement des lotissements standardisés,...

Protéger et valoriser le patrimoine

Le maintien d'une attractivité du territoire pour les habitants et les touristes passera par la valorisation de son patrimoine. En effet, les richesses archéologiques, architecturales et paysagères sont nombreuses et représentent de ce fait des potentialités notables.

***B. LE PROJET EN MATIERE D'ESPACES NATURELS,
NUISANCES ET RISQUES, PAYSAGE ET PATRIMOINE,***

Le projet en matière d'espaces naturels, de nuisances et risques et de paysage et patrimoine est basé sur deux objectifs majeurs :

- la gestion économe des espaces
- la priorité au maintien et à l'amélioration de la qualité des espaces naturels et des paysages

I. Le projet relatif aux espaces naturels

Protéger les espaces naturels d'intérêt du Pays de Marennes Oléron

Il s'agit de tous les espaces du Pays dont la vocation naturelle doit être affirmée dans le SCoT afin d'être préservée durablement. Ils comprennent :

- les milieux naturels de fort intérêt écologique, qui figurent dans les inventaires patrimoniaux, et pour certains bénéficient déjà d'une protection réglementaire ou foncière : les dunes et forêts dunaires d'Oléron, les grands marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron, les marais doux de la Maratte, d'Avail, de la Perroche, les pelouses sommitales de la pointe nord d'Oléron, ainsi que quelques espaces de plus faible étendue, mais de fort intérêt (les landes de Cadeuil, quelques bois et friches sur l'île d'Oléron),
- d'autres espaces dont l'intérêt est moindre, mais qui participent à la diversité biologique du territoire : les autres petits marais doux et les boisements sur l'île d'Oléron, les boisements sur le plateau qui sépare les marais de Brouage et de la Seudre,
- les corridors et zones de connexion biologique.

Mettre en œuvre les mesures prévues dans le Document d'Objectifs Natura 2000 des dunes et forêts d'Oléron

Ce document élaboré en concertation étroite avec tous les acteurs concernés, approuvé par le Préfet, prévoit les actions à mettre en place afin de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et d'une manière générale, préserver la biodiversité. Ces actions ont notamment pour but de concilier les activités humaines, en particulier la fréquentation touristique, avec la conservation des habitats et espèces. Elles portent sur les modes de gestion des habitats dunaires et forestiers, sur l'accueil et l'information du public, l'organisation des circulations et du stationnement, la maîtrise foncière...



Le marais de La Borde, un espace non recensé en ZNIEFF méritant d'être préservé

Ce programme devrait permettre de préserver cette grande entité naturelle et contenir les impacts de la fréquentation touristique. Sa mise en œuvre est vivement souhaitable.



Les pelouses sommitales de Chassiron : un exemple d'espace acquis par le Conseil Général dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles



Les mesures agri-environnementales ont permis de maintenir une activité d'élevage sur le marais de Brouage, bénéfique à la biodiversité



Déjà appliquée sur certaines parties du territoire (marais de Brouage et de la Seudre, pelouses de Chassiron, marais du Douhet...), l'intervention foncière doit être étendue sur les espaces naturels à fort enjeu écologique, et les plus menacés, soit par la pression humaine, soit par l'abandon de pratiques favorables à la biodiversité. La maîtrise foncière permet de mieux maîtriser l'évolution de ces territoires sensibles à condition toutefois d'être accompagnée d'actions de gestion et d'entretien des milieux (après établissement d'un plan de gestion). Différents opérateurs sont susceptibles d'intervenir sur le territoire du SCoT : le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, le Conseil Général, les communes. Une concertation étroite entre ces acteurs est souhaitable en vue de la définition d'une stratégie cohérente d'actions.

Développer les mesures contractuelles permettant une gestion conservatoire des espaces naturels

Ces mesures sont de deux types :

- les mesures agri-environnementales (aujourd'hui sous la forme de Contrats d'Agriculture Durable) permettent de poursuivre une activité agricole favorable au maintien d'espaces d'intérêt écologique, moyennant rétribution financière de l'exploitant. Dans le territoire du SCoT, ces mesures s'appliquent déjà sur certains espaces de marais (élevage extensif) ; elles doivent pouvoir être étendues. Le projet de contrat relatif aux fossés à poissons des marais de la Seudre doit être mis en œuvre. Enfin on peut réfléchir à l'application de ce type de mesures sur la saliculture.

- les contrats Natura 2000, sur un mode voisin, permettent de rétribuer un acteur autre qu'un agriculteur (propriétaire, association, commune...) qui s'engage à mener des actions de gestion des milieux naturels à l'intérieur d'un site Natura 2000. Ces actions sont à favoriser à l'intérieur du territoire du SCoT qui comprend de nombreux sites Natura 2000 : dunes et forêts dunaires d'Oléron, landes de Cadeuil, marais de Brouage, de la Seudre, d'Oléron.

II. Le projet relatif aux risques et nuisances

Mettre en oeuvre une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local

Il s'agit d'une part de protéger les eaux souterraines et superficielles des polluants et de pérenniser la ressource en eau, notamment :

- de s'engager dans une démarche globale de gestion de la ressource en eau sur le bassin de la Seudre (amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, gestion des débits et des activités liées à l'eau,...). Ceci est envisageable dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seudre. Des initiatives locales ont déjà été prises et un dossier préliminaire a été réalisé mais aucun périmètre n'est à ce jour arrêté.

- de mettre en cohérence, en matière de gestion de l'eau, les orientations du SCoT Marennes Oléron et les SCoT des territoires voisins, situés sur le même bassin versant.

- de mettre en adéquation la politique locale de l'eau et le développement du territoire en prenant en compte les besoins naturels, ce qui signifie évaluer les besoins en matière d'approvisionnement en eau et en assainissement afin d'adapter les modes de gestion,

- de mettre en place une gestion durable et collective des eaux pluviales afin de protéger la ressource en eaux souterraines et superficielles et de lutter contre les inondations. Cette gestion peut être menée à l'échelle des Communautés de Communes ou du Pays. Une étude globale sur les eaux pluviales pourra être engagée notamment dans le cadre d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales afin d'identifier les mesures et équipements nécessaires. Cette étude permettra en outre, d'identifier précisément les zones d'inondables liées aux apports d'eaux pluviales lors de forts événements pluvieux.

Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques majeurs

Plusieurs types de mesures :

- mettre en œuvre sur l'île d'Oléron les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels, récemment approuvé (13/04/2004),
- déterminer les zones où l'urbanisation doit être maîtrisée en fonction des secteurs où un risque majeur a déjà été identifié dans les atlas des risques littoraux et de feux de forêts.
- encourager l'entretien des ouvrages hydrauliques auprès des propriétaires de marais. Ceci peut être envisagé par le biais de Contrat d'Agriculture Durable pour les agriculteurs et, par la création de structures spécifiques du type syndicat de marais, regroupant les propriétaires privées et assurant la restauration et l'entretien des ouvrages. Ce type de structure existe déjà sur des marais de l'île d'Oléron (ex : syndicat de marais Saint-Pierre - Saint-Georges).

Engager une politique énergétique durable

Cette politique consiste à mettre en place une planification énergétique locale permettant de diminuer la consommation d'énergie et en outre, d'inciter la population à adopter de mesures appropriées d'efficacité énergétique. Plusieurs axes d'orientations existent :

- définir une planification urbaine favorable à un système de transport efficace et moins énergivore,
- mettre en place un réseau complet, piétonnier et cyclable, depuis les agglomérations et les principaux centres d'hébergement vers le littoral.
- favoriser l'utilisation d'énergies locales et le développement d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien...).
- engager des mesures d'efficacité énergétique au sein des collectivités, dans l'exploitation des équipements et des bâtiments publics et dans la gestion de l'éclairage public.

Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores



Les moyens de transport sont les principales sources de bruit sur le territoire de Marenes Oléron. Au-delà des mesures curatives (écrans antibruit, isolations de façade) envisagées dans le cadre de projets routiers, pourquoi ne pas prévenir ?

Etant donné que la recherche d'un environnement sonore de qualité est un critère de choix résidentiel, il apparaît souhaitable de limiter autant que possible la localisation de nouvelles zones d'habitat à proximité de contraintes existantes ou prévues fortes.

III. Le projet relatif au paysage et au patrimoine

Protéger les zones de fort intérêt paysager

Les zones de fort intérêt paysager qui ont été identifiées dans le diagnostic seront préservées de façon homogène. Il s'agit notamment :

- de toutes les franges littorales
- des grands massifs forestiers du littoral d'Oléron et des principaux bois à l'intérieur de l'île
- de la zone bocagère et agro forestière au nord de Marenes
- de tous les marais ostréicoles et marais doux
- des groupements de cabanes ostréicoles
- d'une grande pointe au nord de l'île d'Oléron
- du tissu bâti ancien des villes, villages et hameaux
- des deux sites classés
- du canal avec ses abords entre la Seudre et la Charente

La protection au titre de la Loi littoral des parties naturelles de ces espaces est proposée. Le développement des bâtiments ostréicoles se fera de préférence de manière groupée. Chaque projet fera l'objet d'une concertation et d'un suivi avec les communes et les administrations concernées.

Préserver les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces naturels

Trois niveaux seront distingués pour les espaces naturels (lire : non urbanisés) :

- les grands secteurs déterminants pour la qualité globale du territoire (zones agricoles et viticoles, marais, massifs forestiers,...)
- les coupures d'urbanisation d'intérêt général avec un rôle structurant entre les agglomérations
- les coupures d'urbanisation d'intérêt local

Ces différents rôles dans l'organisation globale du territoire seront préservés.

Réhabiliter les zones perturbées ou dégradées

L'abandon des terres agricoles, la spéculation foncière et la multiplication des parcelles à camper sont à l'origine d'une dégradation notable de l'île. Le même type de dégradations est à éviter sur le Bassin de Marennes.

Les espaces concernés nécessitent une vocation claire : naturelle, agricole ou urbaine. Ces choix auront un caractère durable afin de faire cesser les spéculations foncières. La mise en place d'une politique foncière déjà évoquée dans les différents thèmes permettra la reconquête des terres agricoles, la protection des espaces naturels, la résorption des parcelles à camper non autorisées, ...

La qualité des paysages aux abords des axes majeurs est à maîtriser et à améliorer.

La gravière à Dolus demande une remise en état par un plan d'aménagement soigné et une vocation orientée vers le tourisme et les loisirs réservée aux activités sans nuisances sonores ou polluantes. Son extension n'est pas incompatible avec sa localisation dans une coupure d'urbanisation d'intérêt général à condition de prévoir la remise en état et la vocation évoquées ci-dessus.

Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager

La protection du patrimoine bâti et paysager sera renforcée. Cet objectif permettra de garder et de rehausser l'attractivité du territoire. Certains bâtiments pourront faire l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, par exemple le phare de Chassiron, le Fort des Saumonards,... Toutefois, il est préférable d'inscrire ces protections ponctuelles dans une approche plus homogène à savoir à l'échelle du périmètre du SCoT.

Les différents outils de protection disponibles sont : le site inscrit, le site classé, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il est souhaitable d'utiliser ces outils de façon complémentaire :

- le site classé pour les espaces naturels, agricoles, ostréicoles et forestiers de l'île d'Oléron
- la ZPPAUP pour les zones urbaines
- le site inscrit pour la totalité du Bassin de Marennes (afin de mieux suivre l'évolution de ce territoire qui subira des pressions diverses dans les années à venir).

La protection est à compléter par une politique de valorisation du patrimoine : réhabilitation, visites, interprétation,... Les potentialités sont importantes : moulins, fossés à poissons, fermes, habitations, cabanes...

L'identité du paysage urbain traditionnel est non seulement à respecter et à mettre en valeur, mais encore à utiliser dans les extensions des villes et villages.

Maîtriser la qualité des terrains de camping

La volonté d'aller vers plus de qualité est présente dans les différents thèmes. Cet objectif s'impose également aux nombreux terrains de camping (95 dont 88 sur l'île) pour tout projet d'amélioration, d'extension ou de création.

L'HABITAT ET L'ECONOMIE

A- LES BESOINS DU TERRITOIRE POUR L'HABITAT

I. Eviter l'accroissement des déséquilibres dans la structure de la population afin notamment de limiter le vieillissement de la population.

Dans un contexte où la population de plus de 60 ans croît régulièrement et de façon importante, il semble important de tendre vers un équilibre plus stable où la population active serait le réel moteur de la vie économique du Pays.

II. Limiter et réguler les constructions de résidences secondaires.

Les résidences secondaires sont à l'origine de nombreux déséquilibres. Elles participent à l'augmentation des prix du foncier et de l'immobilier et excluent donc du marché immobilier une part importante de la population. De plus, elles sont particulièrement spaciophages et participent à l'étalement urbain et à la banalisation des espaces. En outre, elles participent au vieillissement de la population puisque les propriétaires de ces résidences viennent très souvent s'installer définitivement sur le territoire au moment de leur retraite.

a. Augmenter la production de logements locatifs conventionnés (publics)

Cela permettrait de mieux répondre aux besoins de la population en terme de logements sur un territoire où le logement privé ne satisfait pas l'ensemble de la population.

b. Mettre en place une véritable politique foncière et immobilière publique

Ainsi les collectivités pourraient se donner les moyens :

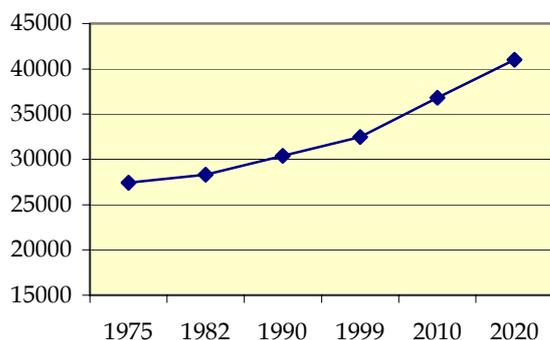
- d'agir sur les segments les plus tendus du marché foncier et immobilier,
- de saisir les opportunités qui se présentent pour participer à la diversification des produits logements.

B-LE PROJET POUR LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

I. Le renforcement des résidences principales

Une croissance de population qui se poursuit à l'horizon 2020

Evolutions et projections de population à l'horizon 2020



Nombre de résidences principales à produire entre 1999 et 2020 au sein de chaque sous-territoire.

	Nb de RP à construire
Territoire de centralité	2 500
Territoire de spécificité touristique	610
Territoire de transition	2160
Territoire de renforcement résidentiel	1000
Territoire de stabilité	115

Pour vivre, se développer et prospérer le territoire du Pays Marennes Oléron doit pouvoir accueillir la population et notamment les actifs. Or le diagnostic a révélé un manque crucial de logements locatifs ou en accession à destination de la population active et une déstabilisation du marché immobilier lié au phénomène des résidences secondaires.

L'avenir démographique et les équilibres sociaux futurs dépendront de la capacité du territoire à relancer et soutenir une politique de renforcement des résidences principales.

L'objectif est de conserver l'attractivité du territoire, pour accueillir 8 500 habitants à l'horizon 2020 soit une **perspective d'environ 41 000 habitants sur le pays.**

Cette projection démographique à l'horizon 2020 est cohérente et crédible au regard des grandes tendances observées sur les dernières décennies. Mais elle doit s'inscrire dans le cadre d'un projet général prioritairement réorienté vers l'accueil et le maintien des populations actives.

Pour satisfaire la croissance de la population mais également pour compenser la baisse de la taille des ménages, le renforcement des résidences principales peut se faire à travers deux processus complémentaires :

- **produire près de 6 390 logements** entre 1999 et 2020 soit environ 304 logements par an
- **favoriser la transformation de résidences secondaires en résidences principales**, afin de réduire la consommation foncière.

II. Vers plus de mixité sociale

Le pays souffre d'un manque de logements locatifs conventionnés (seulement 4% des résidences principales en 2002) participant ainsi à l'exode de certains habitants vers l'extérieur du pays en raison des difficultés pour se loger.

Pour pallier le manque de logements destinés à héberger des actifs, il est indispensable **d'augmenter la production des logements locatifs conventionnés**. Ce parc de logements est très souvent une des étapes du parcours résidentiel des ménages. C'est aussi un des principaux leviers possibles de l'action publique pour la régulation du marché de l'habitat.

L'objectif fixé est d'atteindre à l'horizon 2020 un taux de 8% de logements locatifs conventionnés sur l'ensemble du pays dont au moins 6% de logements locatifs sociaux.

Pour satisfaire cet objectif et donc rattraper le retard pris ces dernières décennies, il sera nécessaire de consacrer un effort important vers la construction neuve. Pour cela, il sera nécessaire de produire au minimum 17% de logements locatifs conventionnés dans la construction neuve dont 10% au moins de logements locatifs sociaux.

Cette production, importante de logements conventionnés devra également :

- privilégier une diversité des produits, notamment en individuels et petits collectifs
- rechercher une certaine densité pour satisfaire l'objectif d'économie de l'espace.

Au regard des nombreuses contraintes pour l'urbanisation s'établissant sur certaines communes, le rééquilibrage des logements locatifs conventionnés devra se faire à minima au niveau des sous-territoires mais doit pouvoir être évalué à l'échelle de chaque commune.

III. Vers une diversification des produits-logements

La maison individuelle demeure le type de logement quasi-exclusif sur le pays Marennes Oléron.

Afin de rompre avec cette offre monotypée et consommatrice d'espace, il est nécessaire de la diversifier.

Ainsi les nouveaux logements intégrés dans des opérations d'aménagement devront prendre des formes et des typologies variées : maisons de ville, appartements, du studio au T5/T6 permettant ainsi d'accueillir une population diversifiée tant dans la structure familiale que dans la structure sociale.

Pour **limiter l'étalement urbain** qui ne cesse de se développer comme nous l'avons vu dans le diagnostic et dans un souci **de gestion économe de l'espace**, il semble primordial de prôner la densité dans les opérations d'urbanisation. Repenser les extensions urbaines, les lotissements est un objectif qui devra trouver sa traduction réglementaire dans les PLU.

IV. Tendre vers un rééquilibrage des résidences secondaires sur le pays



La résidence des Ternes à Bourcefranc le Chapus : un exemple de densité

Plus de 13 000 résidences secondaires sont présentes sur le pays Marennes Oléron avec une inégale répartition spatiale. De plus, ce type d'habitat est à la base d'un grand nombre de dysfonctionnements et de risques de déséquilibres sociaux de plus en plus importants. Ainsi pour lutter contre leur expansion quasi-inexorable, il est nécessaire de gérer leur production dans le but notamment de réduire ces disparités.

Pour tendre vers ce rééquilibrage, la construction de nouvelles résidences secondaires devra être maîtrisée et régulée.

Pour permettre leur régulation, il est nécessaire d'anticiper l'urbanisation de chaque nouvelle zone. Pour cela, il conviendra d'éviter ou de limiter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation tant que les conditions ne sont pas réunies pour mieux gérer ces zones à partir des objectifs prioritaires de renforcement des résidences principales et de l'habitat locatif conventionné.

C'est dans le cadre des PLU que les communes devront mettre en place cette gestion.

	<i>Foncier maximum pour les résidences secondaires</i>
<i>Territoire de centralité</i>	<i>155 ha</i>
<i>Territoire de spécificité touristique</i>	<i>43 ha</i>
<i>Territoire de transition</i>	<i>66 ha</i>
<i>Territoire de renforcement résidentiel</i>	<i>56 ha</i>
<i>Territoire de stabilité</i>	<i>5 ha</i>

V. Mettre en place une politique foncière volontariste et interventionniste

Le prix du foncier est la source majeure des déséquilibres du pays, les résidents permanents ayant de plus en plus de difficultés à se loger. De plus, l'urbanisation continue renforce l'idée que l'aménagement du territoire doit passer par la maîtrise du foncier pour aboutir à un développement de qualité, respectueux des grands équilibres.

En effet, une consommation ou même une perspective de rente foncière non maîtrisée peut participer à déstructurer l'offre mais également à mettre en péril les activités agricoles sur lesquelles sont ponctionnés les terrains.

Le SCoT doit définir le besoin foncier urbanisable par territoire afin de limiter l'urbanisation et participer ainsi à la gestion économe de l'espace.

La maîtrise de l'étalement urbain se pose donc en objectif. Il est primordial de gérer l'ouverture des terrains à l'urbanisation au gré des projets proposés aux collectivités. Dans ce cas, les collectivités peuvent après examen du projet décider d'ouvrir ou de bloquer le foncier urbanisable. La maîtrise du foncier et des droits à bâtir est dans ce cas quasi-totale : c'est une grande responsabilité réglementaire et un moyen de régulation puissant dont les collectivités ont la charge.

L'intervention de la puissance publique dans le domaine du foncier est une des garanties au bon fonctionnement du marché. Cependant, les collectivités n'ont pas toujours les moyens financiers pour intervenir notamment dans le cas où le marché est artificiellement tiré vers le haut (par les résidences secondaires sur le pays Marennes Oléron)

La mise en place d'une véritable politique foncière au niveau du pays d'abord et aussi à une échelle plus large comme la région sont une des étapes nécessaires pour pouvoir intervenir plus efficacement sur les thèmes et les espaces stratégiques. Sans cette politique foncière, des espaces de développement stratégique ou bien des bâtiments comme ceux des colonies de vacances continueront à échapper aux collectivités alors qu'ils représentent un potentiel important pour les communes (en terme d'habitat, notamment pour des populations cibles mais également dans le but de conserver un patrimoine : grand bâtiment sur de vastes terrains pour les colonies)

Cette **politique foncière** ne doit pas traiter uniquement la question de l'habitat, elle doit être **multithématique** et intégrer d'autres problématiques comme celle des espaces nécessaires aux politiques paysagères, environnementales, agricoles, économiques et de déplacements.

VI. La conservation et le maintien de la qualité des espaces urbains centraux



Des centres bourgs oléronais aux caractéristiques marquées à conserver



L'urbanisation future ne devra pas mettre en péril les limites actuelles bien définies notamment sur le Bassin de Marennes

La structure polynucléaire des bourgs ainsi que la diminution de l'activité une partie de l'année tend à affaiblir le poids des centres bourgs.

Ainsi, le maintien voire le renforcement de ces centres bourgs doit permettre une **redynamisation de ces lieux**, redynamisation tant **commerciale** que **démographique**. Ce renforcement peut passer par un renouvellement des espaces de centre bourg, comme certaines friches ou certains bâtiments désaffectés.

Des politiques sectorielles de renforcement des centralités permettraient notamment une meilleure lisibilité de ces espaces.

Pour autant, les communes ne peuvent se contenter de redéployer leur centre bourg pour satisfaire la croissance démographique, les extensions d'urbanisation périurbaine jouant un rôle complémentaire dans ce domaine.

Très souvent, ce développement de **l'urbanisation participe à la banalisation des paysages urbains**.

Sur le Bassin de Marennes et notamment dans le Sud du bassin, certains hameaux ou centres bourgs demeurent encore préservés d'une urbanisation galopante et banalisante.

Il est donc **nécessaire de préserver leurs qualités en intégrant les nouveaux quartiers périurbains à la trame urbaine existante** et en assurant un meilleur respect de l'architecture locale (notamment les couleurs utilisées, les matériaux, ...).

Les projets d'aménagement de zones ou les permis groupés devront donc consacrer une part non négligeable à l'intégration du projet dans l'environnement urbain mais également naturel.

C-LES BESOINS DU TERRITOIRE POUR L'ECONOMIE

I. Mettre en place une politique d'aide à la reprise des entreprises (artisanales) notamment à destination des jeunes.

Dans un contexte où une part non négligeable des gérants d'entreprises sont proches de la retraite, il semble important de considérer cette question afin d'assurer la pérennité du tissu d'entreprises mais également des emplois.

II. Etaler dans le temps la saison touristique et mieux coordonner les actions touristiques.

La saison touristique était auparavant concentrée sur 2 ou 3 mois de l'année. Depuis un ou deux ans, il semble que cette saison tende à s'allonger. Il est donc nécessaire d'accompagner et de conforter ce phénomène.

III. Diversifier les modes de productions agricoles.

L'activité agricole subit des mutations, il est donc nécessaire de les anticiper.

IV. Définir des principes communs sur les notions de richesse et de solidarité des territoires (économies, intercommunalité, fiscalité).

En effet, en s'appuyant sur la structuration en Communautés de Communes et en Pays, il est possible d'améliorer la répartition des richesses entre les communes et donc éviter les inégalités.

V. Offrir des formations alternatives aux formations traditionnelles existantes.

Ces formations doivent se trouver sur le Pays et dans des domaines d'emplois proches du territoire (tourisme, ostréiculture, ...) puisque le Pays souffre d'un niveau de formation relativement faible.

VI. Canaliser et mieux gérer l'arrivée des entreprises

Sur le Pays l'offre de nouvelles zones d'activités semble indispensable, les zones d'activités existantes étant très proche de la saturation.

D- LE PROJET POUR L'ECONOMIE

I. Conforter les filières traditionnelles



Des activités primaires qui ont un impact fort sur l'économie mais également des répercussions importantes sur le paysage



Les filières traditionnelles constituent (avec le tourisme) le socle de l'économie locale, et les conforter doit être une composante de la stratégie économique du territoire.

En plus de **l'impact économique**, les activités primaires ont également un impact important au niveau des **paysages et de l'environnement**.

Que ce soit l'activité ostréicole, agricole ou portuaire, leur sauvegarde est importante pour maintenir les différents équilibres du territoire.

L'activité agricole a subi au cours des dernières décennies des mutations importantes qu'il est nécessaire de contenir aujourd'hui d'autant plus que l'ensemble des professionnels s'accordent à dire qu'il y a encore un avenir agricole crédible pour le territoire. C'est sur l'Ile d'Oléron que la problématique foncière est la plus acérée, c'est donc sur ce territoire que la pérennisation de l'activité agricole sera la plus difficile.

L'intervention de la puissance publique au niveau du foncier est également un des objectifs qui pourra concourir au maintien de cette activité.

Parallèlement, la limitation des espaces destinés à l'urbanisation est un des freins à la diminution de l'activité agricole. En effet, s'il n'existe plus d'espoir de plus-value foncière pour les propriétaires, ces derniers maintiendront une activité agricole sur leur terre, bloquant ainsi la diminution inexorable de la Surface Agricole Utile (SAU). L'objectif visé dans le cadre du SCoT à **l'horizon 2020 sera de stabiliser l'agriculture sur le territoire de l'Ile, notamment à travers un quasi-maintien de la SAU. Sur le Bassin de Marennes, une légère diminution de la SAU peut être admise en cohérence avec les objectifs de développement de l'urbanisation (habitat, économie, équipements, ...)**

Ces objectifs bien qu'ambitieux ne sont pas irréalistes. En effet, les prélèvements pour l'urbanisation sont à privilégier dans les zones dégradées ou perturbées.

Les processus d'urbanisations nouvelles sont largement interdépendants avec les transformations de l'économie des territoires (notamment le développement des économies tertiaires et souvent le recul des économies primaires)

Les objectifs de sauvegarde des activités primaires contribuent :

- au maintien d'une valeur économique des sols
- à une meilleure résistance vis-à-vis des phénomènes spéculatifs fonciers dus à l'urbanisation
- à l'entretien et la régulation environnementale des grands territoires (aspects paysagers, hydrauliques, ...)

Le SCoT qui attribue une valeur particulière à la sauvegarde des activités primaires, permet la protection des sols sur un horizon de long terme. Cette protection doit être mise à profit par les acteurs et professionnels du territoire pour les consolidations ou la mise en œuvre d'actions opérationnelles complémentaires au SCoT.

Une partie de l'activité agricole vit grâce au tourisme (vente de produits à la ferme issus du maraîchage, de la vigne, ...).

Le développement de cette forme d'activité doit donc perdurer et être au maximum soutenu pour permettre **la diversification de l'activité de certaines exploitations.**

La protection du patrimoine bâti agricole est également indispensable à la pérennisation de l'activité et des paysages agricoles.

Ces bâtiments devront faire l'objet d'un recensement dans le cadre de l'élaboration des PLU des communes de façon à préciser clairement et durablement ceux qui sont nécessaires à la pérennité agricole et ceux qui pourront faire l'objet de changement d'usage conformément à la loi Urbanisme et Habitat, sachant que dans l'objectif du SCoT, ces changements d'usage doivent être très limités.

L'image du Pays Marennes Oléron reste fortement marqué par l'ostréiculture. Cette image prégnante demeure malgré la baisse sensible du nombre d'ostréiculteurs. Afin que cette image puisse perdurer encore longtemps, il est nécessaire de :

- favoriser l'installation de jeunes via la reprise de concessions,
- protéger (notamment des pollutions) les espaces ostréicoles qui sont les principaux outils de travail des ostréiculteurs
- mais également ne pas empêcher le développement des bâtiments et équipements nécessaires et justifiés pour la mise aux normes de leur activité.

Le Port de la Cotinière est un des moteurs de l'activité locale et même départementale de la pêche artisanale et mareyage. Il est donc nécessaire de ne pas contraindre son évolution.

Permettre un agrandissement de cette zone d'activité est en effet une des garanties à sa pérennité dans le temps voire même à son développement. Cependant, son agrandissement engendrera une augmentation des déplacements associés à cette activité qu'il est nécessaire de prendre en considération.



II. Le rééquilibrage économique des territoires.

Le diagnostic du SCoT a montré que la majorité des communes du pays disposait d'une zone d'activités et que ces dernières avaient souvent des vocations mixtes avec néanmoins une dominante artisanale. Le développement économique du territoire devra être raisonné désormais à l'échelle intercommunale et en cohérence avec les politiques d'habitat et de déplacements. Le processus des solidarités économiques est déjà engagé et devra être soutenu pour renforcer les filières économiques actuelles du pays et favoriser la diversification économique, notamment en direction du secteur tertiaire.

La mise en place de la TPU sur la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à partir du 1^{er} juin 2004 et la transformation de l'ensemble des zones communales en zones intercommunales ainsi que la mise en place de la TPU au niveau de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron permettent d'envisager la création de nouvelles zones d'activités intercommunales sur les deux Communautés de Communes.

En effet, **diversifier l'économie suppose de proposer des sites d'accueil adaptés et attractifs.**

La problématique d'aménagement global du territoire devra donc viser d'une part l'augmentation et la spécialisation de l'espace destiné au développement de l'activité économique, tout en assurant, d'autre part, une gestion paysagère et environnementale des zones.

Dans un contexte économique où le poids de l'Île d'Oléron est nettement plus important mais aussi plus difficile d'accès que celui du Bassin de Marennes, il est apparu nécessaire de promouvoir un rééquilibrage des territoires au niveau des zones d'activités intercommunales.

Ces **nouvelles zones devront être mises en valeur** (traitement paysager, qualité architecturale des bâtiments) **pour pouvoir porter une image qualitative et pouvoir s'affirmer pour être concurrentielle des grandes zones des agglomérations voisines, notamment Royan.**

Les zones d'activités intercommunales à prévoir sont au nombre de 3 (une sur l'Île et deux sur le Bassin de Marennes). Elles devront être localisées en prenant en compte différents facteurs comme :

- la localisation des zones d'activités existantes
- le contexte économique local
- la problématique des déplacements.

Ces nouvelles zones devront également participer à la diversification des emplois.

Ainsi, les principes retenus sont :

- qu'une des nouvelles zones intercommunales du **Bassin de Marennes** ait comme **vocation dominante le tertiaire**. Il pourra s'agir entre autre d'offrir de nouveaux services aux entreprises existantes du pays. Cette zone d'activités pourra se situer à proximité du carrefour de la route de Rochefort et celle de l'Île sur les communes de Saint-Just-Luzac/Marennes. L'activité tertiaire et les services aux entreprises sont à la recherche de « parc d'affaires » valorisant dans des programmes immobiliers bien lisibles et dans un environnement de qualité. C'est donc dans ce sens que devra se développer cette nouvelle zone d'activités. Néanmoins, en parallèle, cette zone pourra également accueillir quelques commerces spécialisés en cohérence avec l'objectif d'équilibre et de diversification mesurée des commerces de la grande distribution.

- **l'autre zone du Bassin** aura comme **vocation dominante d'accueillir des entreprises de production ou de logistique**. Ces entreprises plus traditionnelles et consommatrices d'espaces ne souhaitent pas cohabiter avec des artisans ou des entreprises commerciales. Elles recherchent néanmoins un environnement qui les valorise et ont également besoin de services communs. C'est pour ces raisons que l'implantation de cette zone devra se faire de manière préférentielle sur la commune de Le Gua à proximité de la route de Royan et celle de l'Île.

- la zone intercommunale de l'Île d'Oléron aura une vocation mixte qui doit permettre à la fois l'accueil d'entreprises artisanales et l'accueil d'activité tertiaire contribuant à la diversification économique.

Afin de concourir à la réussite des zones, une bonne lisibilité de chacune d'entre elle est nécessaire. Il faut donc que **chaque zone puisse être identifiée grâce à une image forte.**

Cependant, même si une vocation dominante s'exprimera, les zones ne devront pas exclure l'accueil d'activités complémentaires. Néanmoins, ces activités devront être détachées de l'image de la zone, la sectorisation de l'espace permettant de répondre à ce besoin.

III. Equilibre et diversification mesurée des commerces de la grande distribution

Chaque Communauté de Communes possède son schéma de développement commercial, en cours de validité.

Ces schémas avaient fait ressortir une évasion commerciale importante dans 3 domaines : l'équipement de la personne, de la maison et la culture. **Permettre un développement mesuré de ces commerces spécialisés participerait à diminuer cette évasion commerciale.**

Les grandes surfaces alimentaires maillent déjà le territoire. Il est donc envisagé de **maintenir les équilibres des grandes et moyennes surfaces alimentaires** afin de ne pas amplifier la disparition des commerces de proximité des centres ville ou des centres bourg.

Toutefois, les communes, dans le cadre de leur PLU, peuvent réglementer de manière plus stricte l'évolution des commerces de la grande distribution.

Le SCoT fixe les grands axes du développement de l'armature commerciale. Les schémas de développement commercial préciseront les évolutions possibles (notamment au niveau des surfaces autorisées supplémentaires) mais devront être en cohérence avec l'objectif d'équilibre des grandes et moyennes surfaces et de sauvegarde des petits commerces.

Cela signifie que les extensions ou les nouveaux concepts de centres commerciaux sont conditionnés par l'émergence démontrée de besoins supplémentaires non concurrentiels au petit commerce existant.

Maintenir un tissu commercial de proximité sur l'ensemble des communes



IV Le développement de la formation

Un des handicaps actuels à la diversification économique du Pays apparaît être le faible niveau de formation de la population au regard des moyennes départementales ou nationales.

Ce constat est notamment lié à la position géographique du territoire mais également à son économie (facilité de trouver du travail saisonnier : tourisme et ostréiculture).

Cependant, pour accompagner la nouvelle dynamique de diversification des emplois mais également pour mieux satisfaire la demande notamment qualitative des entreprises locales, un effort de renforcement des formations est à mener au niveau du pays. Une déclinaison en 2 axes est possible :

- **le renforcement des formations liées à l'économie locale**, notamment pour les métiers du bâtiment et du tourisme et des services aux personnes où il est nécessaire de préparer rapidement le processus de reprise des entreprises existantes,
- **le développement de formations ou la valorisation de formations susceptibles d'attirer des entreprises** (tertiaire, ...)

V. Diversifier le tourisme et rechercher la cohérence de l'offre.

Une étude définissant une stratégie de développement touristique a été élaborée au niveau du Pays. Les premiers éléments sont en cours de mise en place. Cette stratégie définit 4 grands axes qui se déclinent en objectifs.

- **axe 1** : Une nouvelle dynamique de l'offre touristique, qualification et élargissement de la saison touristique

Cet axe est décliné en un grand objectif : attirer par une offre touristique adaptée de nouvelles clientèles pour maintenir la saison existante et augmenter les fréquentations touristiques.

- **axe 2** : Politique d'aménagement et gestion des espaces et des infrastructures

Trois objectifs principaux découlent de cet axe :

- améliorer les conditions de circulation
- la restauration de la qualité paysagère et urbaine
- améliorer l'accès aux plages et les pratiques des activités nautiques

- **axe 3** : Une nouvelle organisation du territoire et des acteurs

Les trois objectifs qui en découlent sont les suivants :

- clarifier la répartition des fonctions du développement touristique et le rôle des acteurs aux différents niveaux territoriaux
- reconstruire un schéma général d'organisation des acteurs du tourisme
- créer des outils de travail et de communication entre les différents porteurs de projets

- **axe 4** : Construction d'une identité et promotion d'une image.

- passer d'un territoire de compromis de coopération intercommunautaire à la formalisation d'une identité enrichie des complémentarités.

Certains objectifs ne sont pas spécifiques à la problématique touristique mais englobent plus largement d'autres problématiques comme celles des déplacements ou encore du patrimoine.

C'est plus particulièrement l'axe 1 qui aura des traductions concrètes au sein du SCoT.

Globalement, l'enjeu ne porte pas sur une intensification du tourisme pendant la saison estivale mais plutôt sur l'élévation de la qualité et l'étalement de la saison.

En effet, l'étalement de la fréquentation touristique permet de ne plus avoir un pic de la fréquentation du 20 juillet au 15 août mais bien de voir commencer la saison plus tôt et de la terminer plus tard. La présence d'animation, de manifestations et l'ouverture des commerces sont à la fois une des causes de l'allongement de la saison touristique mais également une des conséquences.

Sur l'ensemble des territoires touristiques, un phénomène général d'élévation de la qualité est visible que ce soit au niveau des hébergements, de l'accueil touristique, ...

Sur l'île d'Oléron l'amélioration de la qualité des emplacements doit être possible tout en gardant le même nombre d'emplacements par commune. Cependant, tout nouveau projet de création d'hôtellerie de plein air est déconseillé sur ces territoires (au regard de leur forte présence)

A contrario, le développement de projets d'hébergements sur le Bassin de Marennes, où l'hôtellerie de plein-air est encore peu présente, est envisageable. Cependant les projets devront intégrer plusieurs aspects comme la problématique des déplacements ou encore l'intégration dans l'environnement.

Pour les communes de Bourcefranc et Marennes, seule une extension de qualité des campings existants pourra être acceptée, aucun établissement nouveau ne pourra être créé.

LES DEPLACEMENTS

A- LES BESOINS DU TERRITOIRE POUR LES DEPLACEMENTS

I. Définir et hiérarchiser les renforcements nécessaires sur le réseau routier.

Les dysfonctionnements routiers cumulés depuis une 15^{aine} d'années impliquent de prévoir des interventions sur le réseau de voirie du Pays, en traitant notamment les problèmes de sécurité routière, ainsi que les décalages existants entre l'aménagement des voies et les circulations qu'elles supportent tout au long de l'année.

Ces interventions devront s'inscrire dans une perspective d'organisation et de hiérarchisation plus volontariste du réseau de voirie :

- afin d'éviter un accroissement incontrôlé des capacités viaires. En particulier, l'opportunité et la faisabilité des principes de déviations qui étaient envisagés au Schéma Directeur de l'Ile d'Oléron de 1989 doivent être réexaminés.

- de manière à mieux concentrer les efforts d'investissements, en rationalisant les dépenses engagées par les collectivités, le cas échéant sur la base d'une redistribution des compétences entre Communes, Intercommunalités et Département.

II. Développer un projet multimodal attractif et diversifié

Il s'agit prioritairement de remédier au déficit flagrant d'offre en transport alternatif à la voiture, et d'établir les conditions favorisant les transferts d'un mode à un autre.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose une complémentarité de mesures de développement de l'offre, et de mesures coercitives, de façon à agir aussi sur la demande en contraignant ou en rationalisant l'usage de la voiture, en circulation et en stationnement.

Aussi bien les déplacements liés à la vie quotidienne des habitants, aux actifs venant travailler sur le territoire, que les flux touristiques doivent être pris en compte.

III. Déterminer des principes de coordination et de cohérence entre politiques des déplacements et d'urbanisme,

Pour accompagner les objectifs d'amélioration de l'offre en transport et de rééquilibrage entre modes, des mesures croisées urbanisme / déplacements doivent être définies, et ceci sur de multiples plans :

- des équilibres de développement à définir entre les différents secteurs du territoire,
- des mesures conservatoires à prévoir pour le renforcement routier, l'implantation du transport collectif, les continuités cyclables, l'aménagement des aires de stationnement et des sites de complémentarités modales,
- des prescriptions particulières à imposer aux opérations futures, en intégrant la mobilité des personnes (habitants ou touristes) et les flux de transports de marchandises.

Plus largement, la politique des déplacements doit être partie prenante dans les stratégies de protection de l'environnement et de limitation des nuisances sur le territoire.

B-LE PROJET POUR LES DEPLACEMENTS

La stratégie centrale retenue en matière de déplacements est la coordination étroite des politiques de déplacement et d'urbanisme sur le territoire. Elle s'appuie sur 2 principes fondamentaux :

- participer, par une gestion volontariste des besoins et des moyens de déplacements, au rééquilibrage du territoire et au projet de vie à l'année sur le Pays.
- rechercher des solutions de transport positives dans les trois domaines de l'environnement, de l'économie et de l'équité sociale.

Cette stratégie se décline au travers de 5 objectifs complémentaires :

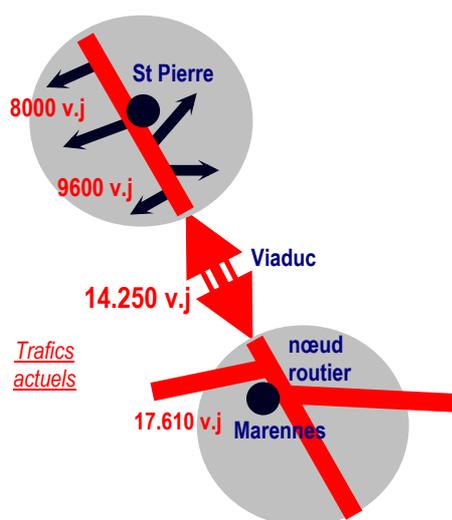
I. La maîtrise de la croissance du trafic automobile

Le Pays Marennes Oléron est confronté à une croissance tendancielle du trafic routier, dont le prolongement conduirait, à un horizon de 10 - 15 ans, à une saturation inacceptable du réseau routier central et des principaux réseaux de desserte.

La réserve de capacité de ces réseaux et leurs possibilités de renforcement étant très limitées, il apparaît indispensable d'arriver à réguler la circulation automobile et de maîtriser sa croissance sur le long terme.

Cet enjeu concerne l'ensemble du territoire du Pays Marennes Oléron. Il s'applique prioritairement à 3 niveaux :

- les entrées principales Nord et Sud du territoire, depuis le bassin de Marennes, qui doivent garantir des liaisons aisées vers les pôles urbains extérieurs,
- le cœur démographique et économique du Pays, entre Marennes et St-Pierre-d'Oléron, dont l'accessibilité doit être assurée tout au long de l'année,
- les sites de centralité urbaine et touristique, pour lesquels doivent être recherchés des temps de parcours efficaces, en transports individuels et collectifs.



Dispositif d'Ecotaxe

Base juridique :

Loi du 2 février 1995 et Décret 96-26 du 11 janvier 1996

Définition :

Droit départemental de passage perçu sur les véhicules empruntant un ouvrage d'art.

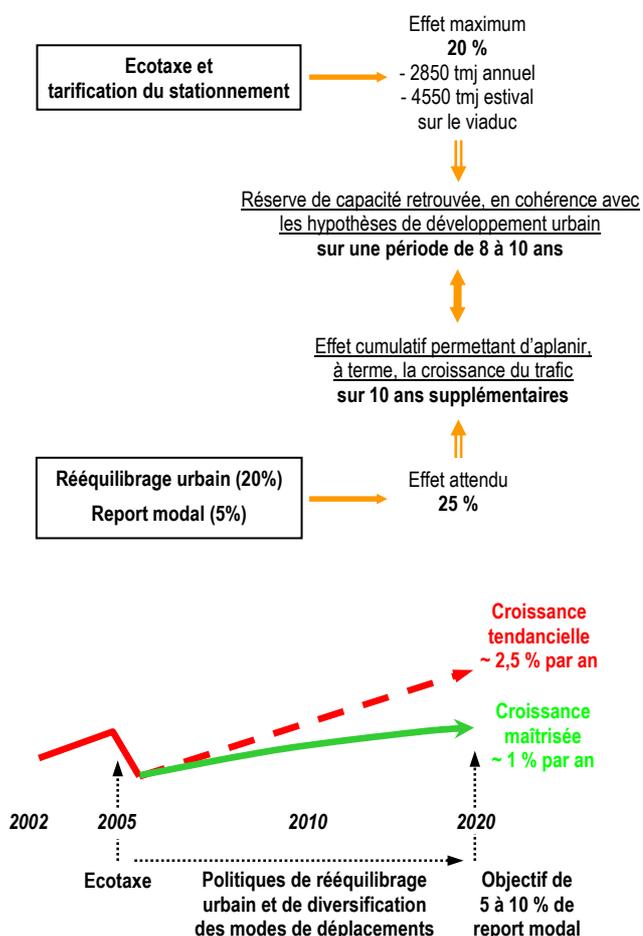
Objectif premier :

Mettre fin à la prise en charge exclusive de la protection de l'environnement des îles maritimes par les contribuables locaux, alors que le développement du tourisme influe lui-même sur la pérennité des espaces insulaires.

Procédure - Compétences :

Le Conseil Général met en place l'Ecotaxe à la demande de la C. de Communes. Une convention, qui associe également le Préfet et les communes, est préparée. La Commission des Sites donne son avis.

Schémas d'objectifs de maîtrise et de réduction du trafic automobile



L'objectif retenu est, à terme, une croissance maîtrisée du trafic d'environ 1 % par an, contre 2,5 % en moyenne actuellement.

Cet objectif ambitieux nécessitera l'action conjuguée et sur différents temps, de plusieurs mesures :

- La mise en place à court terme du dispositif d'Ecotaxe sur le viaduc d'Oléron, afin de faire face rapidement à l'aggravation des congestions et de revenir en dessous des seuils de saturation sur le pont et les voies qui y mènent.

Il faut rappeler que ce dispositif vise en premier lieu la protection de l'environnement. Il constituera donc un appui important au financement des actions menées par les collectivités dans ce domaine.

Parallèlement, l'établissement de l'Ecotaxe devrait permettre d'écrêter sensiblement les pics de trafics estivaux et de retrouver ainsi des réserves de capacité pendant cette période, en particulier sur le réseau oléronais. L'effet direct sur la circulation du pont est ainsi estimé à 15 - 20 % de réduction par rapport au trafic actuel.

- La gestion foncière et la tarification du stationnement qui, corrélée à la mise en place de l'Ecotaxe, favorisera la reconquête des sites de plage les plus saturés et contribuera à la régulation des flux touristiques sur l'île.

- L'application des politiques de rééquilibrage urbain, économique et résidentiel, pour éviter l'accroissement de trafic sur les sections déjà saturées du pont, de ses abords et de l'île d'Oléron.

- Des politiques volontaristes de développement et de diversification des modes de déplacements alternatifs, pour initier et favoriser les reports modaux.

A terme, l'objectif est de réduire la part modale de la voiture de 5% à l'année et de 10 % en période estivale.

II. La réduction du développement urbain sur les secteurs de saturation du trafic

Ce principe de corrélation plus réfléchi entre les choix de développement urbain et la gestion des déplacements permettra à la fois :

- de ne pas aggraver les effets de saturation déjà constatés sur le réseau routier,
- d'organiser des déplacements plus réduits, plus équilibrés et moins polluants entre pôles d'habitat, d'emplois et d'équipement.

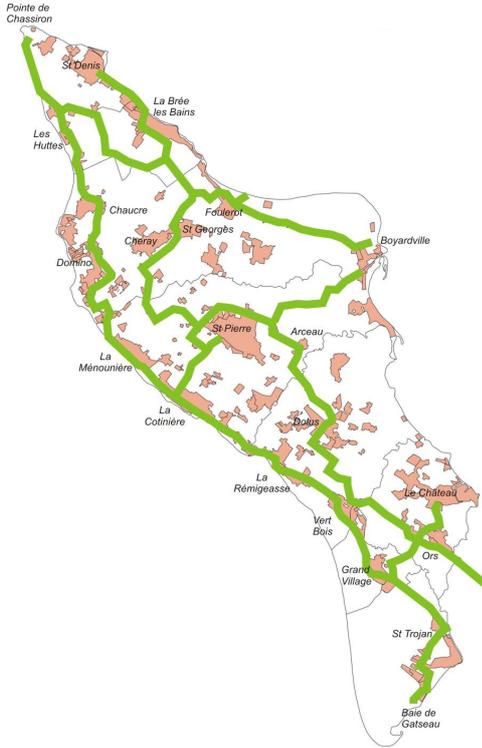
Cette stratégie conduit à privilégier un report des développements urbains sur les secteurs disposant de capacité d'absorption supplémentaire, situés notamment sur le bassin de Marennes.

Elle se traduira au niveau des choix :

- de localisation des zones économiques et des activités fortement "consommatrices" de déplacement,
- de régulation, par blocage ou report d'ouverture, des zones d'habitat,
- d'organisation des nouveaux espaces à urbaniser en intégrant les nécessités ou contraintes liées aux infrastructures de transport qui les desservent.

III La construction d'une véritable offre en transports alternatifs, diversifiée et concurrentielle à l'usage de la voiture

Objectifs d'axes structurants de la trame cyclable



Il s'agira d'une part de **développer et d'inciter à l'usage des modes non motorisés** (vélos, piétons), depuis l'échelle de proximité au sein des communes, jusqu'à l'échelle intercommunale émergeante des schémas de réseaux cyclables.

D'autre part, **des services de transports collectifs attractifs et plus performants qu'actuellement devront être mis en place sur le territoire.**

Pour assurer la qualité de l'offre et favoriser la mobilité des personnes captives ou non, des solutions diversifiées devront être apportées, telles que :

- la création d'un système interne de desserte des principaux pôles urbains et d'activité,
- la complémentarité entre les transports alternatifs et les sites ou produits touristiques,
- la valorisation des façades maritimes et des équipements portuaires,



Afin de renforcer les liaisons fonctionnelles avec les territoires voisins et d'éviter des effets de frontières, **il sera nécessaire de s'associer aux différentes démarches en cours dans le département :**

- la réorganisation du réseau de bus interurbain du Conseil Général,
- les démarches de Plan de Déplacement Urbain (PDU) des Pays Royannais et Rochefortais, en particulier pour la desserte en transport collectif des zones peu denses,
- la coordination intermodale au sein du Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime.

IV. L'optimisation et la structuration de l'offre routière

Les objectifs à prendre en compte sont les suivants :

- **Poursuivre l'aménagement - sécurisation des points noirs sur le réseau primaire**, de manière à traiter les carrefours et traversées de bourg qui sont reconnus comme dangereux et/ou inadaptés aux flux de circulation existants.
La liste des projets identifiés au diagnostic pourra être complétée si besoin est, à partir d'analyses routières complémentaires ou plus détaillées.

La possibilité de renforcements ultérieurs de la capacité de l'axe routier central (RD728 - RD26 - RD734), sous la forme d'aménagements de déviations, doit être préservée. En effet, ce principe apparaît cohérent avec les autres objectifs du SCoT dès lors que :

- ces aménagements sont destinés à redonner à cet axe une fonction claire de transit, à améliorer la sécurité routière et/ou à réduire les nuisances sur la population,
- ils s'accompagnent d'une requalification (traitement plus urbain, intégration des modes doux,...) des sections de voies "délaissées",
- la priorité est donnée à la maîtrise des circulations et au développement des transports alternatifs.

Le document d'orientations générales précise, le long de cet axe, les sections pour lesquelles des mesures conservatoires d'emprises devront être appliqués.

- **Hiérarchiser et définir des principes communs de protection ou d'aménagement sur le réseau secondaire**, qui est principalement de statut communal.

Il s'agit de privilégier des logiques d'itinéraires cohérents et continus à l'échelle des intercommunalités et/ou des sous-territoires :

- en identifiant les itinéraires prioritaires de diffusion des flux.

En particulier, sur l'île d'Oléron, le rôle des voies principales d'accès et de desserte des espaces touristiques littoraux (liaisons transversales ou parcours côtiers) doit être reconnu et préservé au travers des choix et règles urbaines dans chacune des communes.

- par la désignation des projets prioritaires à court, moyen et long terme, à concrétiser dans un cadre pluriannuel d'interventions et de mobilisation des moyens nécessaires.

Ces interventions doivent permettre la requalification des routes (sécurisation de la voie et de ses abords, valorisation du paysage environnant,...).

Le cas échéant, il pourra être prévu des déviations locales destinées à réduire le trafic automobile dans des espaces urbains surchargés (par exemple à la Cotinière) ou à améliorer la desserte de grands équipements (telle que l'usine d'incinération à St-Pierre-d'Oléron).

Ces aménagements devront être favorables aux déplacements cyclables et piétons, en relation avec le tracé et la vocation des itinéraires prévus par les collectivités.

V. Mener une étude globale et croisée des pratiques et des besoins en déplacements sur le territoire

Cette étude, pouvant s'inscrire dans une démarche de PDU ou de Politique Globale de Déplacement (PGD), apparaît comme un préalable nécessaire à tout investissement lourd sur le Pays, que ce soit en matière d'aménagements routiers que de transports alternatifs.

Cette démarche permettra, en outre, de préciser les méthodes et outils d'évaluation nécessaires au suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs du SCoT en matière de déplacements (évolution des trafics routiers, performance des services de transport collectifs, indicateurs de report modal, ...).